

Séance ordinaire du 12 avril 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue à huis clos, le 12 avril 2021, à 19 h 00 à la salle du conseil située au 317 rue des Érables avec le respect de deux mètres entre les participants et enregistrée suivant les règles du décret n° 2-2021 du 8 janvier 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Sont présents :
Mme Dolorès Drouin, siège 1
Mme Nathalie Mercier, siège 2
M. Roger Drouin, siège 3
M. Vincent Marquis, siège 4
M. Éric Drouin, siège 5
M. Denis Lagrange, siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre.

Est également présente madame Caroline Bisson, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

1.1 Mot de bienvenue

La présidente d'assemblée déclare ouverte la séance ordinaire du 12 avril 2021.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu;

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021, dispense de lecture;
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mars 2021, dispense de lecture;
- 2.3 Procès-verbal de correction – Résolution 2102-039 concernant l'exclusion de la zone agricole à des fins résidentielles – Demande CPTAQ;
- 2.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-08 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 164;
- 2.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-09 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 186;
- 2.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-10 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2020-04;
- 2.7 Adoption du règlement 2021-06 modifiant le règlement sur la qualité de vie numéro 2016-09 et plus particulièrement le chapitre 3 concernant les animaux;
- 2.8 Adoption du règlement numéro 2021-07 décrétant des travaux de reconstruction de la route Turmel, l'affectation de la somme de 21 221 \$ du solde disponible du règlement 2017-07 et l'emprunt de 545 000 \$ en vue de financer une dépense de 566 221 \$;

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer;
- 3.2 Présentation du rapport financier, exercice 2020;
- 3.3 Affectation d'un excédent du budget transport à un fonds réservé pour l'achat d'un futur camion de déneigement;
- 3.4 Soutien de la création d'un service d'écoute téléphonique accessible au moyen du numéro 988;

4- Aménagement et urbanisme

- 4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment;

- 4.2 Dérogation mineure – Lot 4 991 733, rue du Rocher;
- 5- Loisirs et culture
Aucun sujet
- 6- Sécurité publique
Aucun sujet
- 7- Hygiène du milieu
Aucun sujet
- 8- Travaux publics
 - 8.1 Octroi du contrat pour la réalisation des travaux de pavage rue des Cèdres, Fecteau et Poulin;
 - 8.2 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement et Accélération – Ouvrage de creusage, reprofilage des fossés et rechargement granulaire;
 - 8.3 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement et Accélération – Remplacement du ponceau rang St-Gabriel;
 - 8.4 Autorisation pour l'achat de trois nouveaux luminaires au LED;
 - 8.5 Demande d'installation de trois nouveaux luminaires à Hydro-Québec;
 - 8.6 Prix pour le gravier pour l'été 2021;
 - 8.7 Ouverture des chemins fermés pour la période hivernale;
- 9- Correspondance
- 10- Résumé des activités mensuelles
- 11- Période de questions
- 12- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. Greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021;

2104-062

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Lagrange et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mars 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mars 2021;

2104-063

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mars 2021 est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.3 Procès-verbal de correction – Résolution 2102-039 concernant l'exclusion de la zone agricole à des fins résidentielles – Demande CPTAQ

2104-064

Dépôt du procès-verbal de correction PV-001-21

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), la soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité, apporte une correction à la résolution numéro 2102-039 de la Municipalité de paroisse de Saints-Anges, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

2.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-08 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 164

La conseillère Dolorès Drouin donne avis de présentation du règlement portant le numéro 2021-08 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 164 relatif à un emprunt et une dépense de 30 000 \$ pour l'acquisition d'une excavatrice (pépine) usagée.

Un projet de règlement est remis aux membres du conseil et une demande de dispense de lecture est également déposée.

2.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-09 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 186

La conseillère Nathalie Mercier donne avis de la présentation du règlement portant le numéro 2021-09 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 186 relatif à un emprunt et une dépense de 45 000 \$ pour des travaux de réfection du réseau routier municipal suite aux pluies diluviennes du 3 juillet 2009.

Un projet de règlement est remis aux membres du conseil et une demande de dispense de lecture est également déposée.

2.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-10 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2020-04

Le conseiller Roger Drouin donne avis de la présentation du règlement portant le numéro 2021-10 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2020-04 qui a pour objet de modifier le règlement d'emprunt numéro 2019-03 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 110 514 \$.

Un projet de règlement est remis aux membres du conseil et une demande de dispense de lecture est également déposée.

2.7 Adoption du règlement 2021-06 modifiant le règlement sur la qualité de vie numéro 2016-09 et plus particulièrement le chapitre 3 concernant les animaux

ATTENDU que les articles 59, 62, 63 et 85 de la Loi sur les compétences municipales accordent aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisance, de sécurité et pour assurer la paix, l'ordre et le bien-être général de la population;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

ATTENDU que le règlement d'application de Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement (règlement provincial) est en vigueur depuis le 3 mars 2020;

ATTENDU que les municipalités ont l'obligation de faire appliquer ce règlement provincial sur leur territoire respectif;

ATTENDU que les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce sont désireuses d'avoir des dispositions unifiées relativement à la possession et la garde de chiens par le Règlement sur la qualité de vie harmonisé;

ATTENDU que des modifications ont été apportées à la Loi encadrant le cannabis de juridiction provinciale et qu'il y a lieu de modifier le Règlement sur la qualité de vie afin d'avoir des dispositions concordantes avec la réglementation provinciale;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Roger Drouin lors de la séance du 1^{er} mars 2021;

ATTENDU que conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 1^{er} mars 2021;

ATTENDU que la mairesse a présenté l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le numéro 2021-06 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 AJOUT DE DÉFINITIONS

Que les définitions suivantes soient ajoutées à l'article 1.3 du Règlement sur la qualité de vie numéro 2016-09 et libellées comme suit :

Cannabis

Aux fins du présent règlement, « cannabis » a le sens que lui donne l'article 2 de la Loi sur le cannabis.

Endroit privé

Désigne tous les endroits qui ne sont pas un endroit public y compris un véhicule.

Fumer du cannabis

Aux fins de l'application de l'article 7.1, le fait de fumer du cannabis inclut l'usage d'un joint et vise également l'usage d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.

ARTICLE 2 AJOUT DE L'ARTICLE 3.36

Que l'article 3.36 intitulé « Capture d'un animal exotique » soit ajouté au Règlement sur la qualité de vie numéro 2016-09 et libellées comme suit :

3.36 Capture d'un animal exotique

La municipalité autorise les agents de la paix, le contrôleur et les officiers désignés et responsables de l'application du présent règlement à capturer, faire capturer, euthanasier, faire euthanasier, tuer ou faire tuer, un animal exotique constituant une nuisance au sens du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1

Que l'article 7.1 intitulé « Alcool / drogue dans un endroit public » du Règlement sur la qualité de vie numéro 2016-09 soit remplacé par le libellé suivant :

Il est interdit à toute personne :

- a) d'être en état d'ivresse ou sous l'effet de la drogue, dans un endroit public ou tout autre endroit où le public est généralement admis;
- b) de consommer ou avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, dans un endroit public ou tout autre endroit où le public est généralement admis.

Cette dernière interdiction ne s'applique pas dans un endroit où un permis valide pour la consommation sur place de boissons alcoolisées a été délivré conformément à la loi.

- c) de fumer ou consommer du cannabis dans un endroit public ou tout autre endroit où le public est généralement admis. Dans une poursuite pénale intentée en vertu du présent règlement, la preuve qu'une personne fume à l'aide d'un accessoire habituellement utilisé pour fumer du cannabis ou qu'elle fume alors qu'il se dégage du produit consommé une odeur de cannabis suffit à établir qu'elle fume du cannabis, à moins qu'elle ne présente une preuve contraire selon laquelle il ne s'agit pas de cannabis.

ARTICLE 4 REFONTE DE LA SECTION « INFRACTIONS – CHIENS » DU CHAPITRE 3 »

Que les articles 3.3 à 3.23 du Règlement sur la qualité de vie concernant les chiens soient abrogés et remplacés par les articles suivants :

INFRACTIONS – CHIENS

3.3 RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI FAVORISANT LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

Fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il y était ici tout au long reproduit, le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens. Étant donné que ce règlement provincial est applicable par les municipalités, il est joint à l'annexe A.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions des deux règlements, le règlement provincial a préséance sur le règlement municipal.

Les personnes autorisées à appliquer ce règlement provincial pour la municipalité sont celles autorisées en vertu de chapitre 10 (Dispositions administratives) du Règlement sur la qualité de vie. Toutefois, la déclaration d'un chien potentiellement dangereux ainsi que l'émission d'ordonnances à l'égard du propriétaire ou du gardien du chien demeurent de la responsabilité de la municipalité.

3.4 NOMBRE

Nul ne peut garder plus de deux chiens dans un immeuble, un logement ou sur le terrain où est situé ce logement ou les dépendances de ce logement, et ce, dans le périmètre urbain.

Nul ne peut garder plus de trois chiens dans un immeuble, un logement ou sur le terrain où est situé ce logement ou les dépendances de ce logement, et ce, dans le périmètre rural.

Malgré le premier alinéa, les chiots peuvent être gardés avec la mère pendant une période n'excédant pas six mois à compter de la naissance.

Le présent article ne s'applique pas à un chenil, une animalerie et une clinique vétérinaire.

3.5 NUISANCES

Constitue une nuisance :

- a) de laisser un chien aboyer, hurler ou gémir de façon répétée d'une manière telle qu'il importune le voisinage;
- b) un chien qui cause un dommage à la propriété d'autrui;
- c) un chien qui entre à l'intérieur d'un endroit public, exception faite des chiens-guides.
- d) pour un chien, de fouiller dans les ordures ménagères, de les déplacer, de déchirer les sacs ou de renverser les contenants;
- e) pour un chien, de tenter de mordre, de blesser ou d'attaquer une personne ou un animal;
- f) pour un chien, de se trouver dans un endroit public si une signalisation en interdit leur présence, exception faite d'un chien dont une personne a besoin pour l'assister (chien-guide);
- g) d'ordonner à un chien d'attaquer sur commande ou par signal une personne ou un animal;
- h) de laisser un chien atteint d'une maladie contagieuse ou infectieuse transmissible aux humains (ex. : rage) sans lui offrir de soins propres à sa condition par un vétérinaire;
- i) d'attacher un chien de manière à ce que ce dernier ait accès à une rue publique ou soit susceptible de nuire au passage des piétons ou des véhicules;
- j) de laisser un chien se trouver à moins de deux mètres d'une aire de jeux.

3.6 TRANSPORT DANS UN VÉHICULE

Tout gardien transportant un chien dans un véhicule doit :

- a) s'assurer qu'il ne peut quitter ce véhicule ou attaquer ou mordre quelqu'un qui passe près de ce véhicule;
- b) s'assurer de laisser une aération suffisante pour empêcher une hausse excessive de la température à l'intérieur du véhicule.

3.7 GESTION DES MATIÈRES FÉCALES

Tout gardien d'un chien doit :

- a) enlever promptement les excréments de son animal laissés sur la rue, un terrain public ou terrain privé et en disposer adéquatement;
- b) avoir avec lui en tout temps les instruments lui permettant d'enlever et de disposer des excréments de son chien d'une manière hygiénique s'il se trouve sur une rue ou un terrain public.

3.8 CAPTURE D'UN CHIEN ERRANT OU AYANT COMMIS UNE INFRACTION

Un chien errant peut être capturé par la municipalité ou le contrôleur et gardé dans l'enclos désigné à cet effet. Les frais de capture, de garde ou de pension, de soins vétérinaires sont à la charge du gardien de l'animal.

Après des recherches raisonnables et l'écoulement d'un délai de 72 heures, si le gardien du chien n'a pu être rejoint, le chien peut être euthanasié ou cédé à un nouveau propriétaire.

Ni la municipalité ni le contrôleur ne peuvent être tenus responsables des dommages ou des blessures causés au chien à la suite de sa mise en enclos ou de son élimination.

3.9 MORSURE – AVIS

Lorsqu'un chien a mordu une personne, son gardien doit en aviser la municipalité le plus tôt possible.

3.10 ENTENTE – CONTROLEUR

La municipalité peut conclure une entente avec toute personne ou tout organisme

pour l'autoriser à percevoir le coût des licences pour chiens et à appliquer en tout ou en partie le présent chapitre de ce règlement.

Tout organisme ou personne qui se voit confier ce mandat est appelé, aux fins des présentes, le contrôleur.

3.11 COÛT D'ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement sont fixés par le règlement de tarification de la municipalité et sont payables avant le 1^{er} juin de chaque année.

Les frais annuels d'enregistrement ne s'appliquent pas à une personne atteinte d'une incapacité physique et qui possède un chien-guide. Un certificat médical attestant la condition physique de cette personne peut être exigé.

Cette licence est incessible et non transférable d'un propriétaire à l'autre ou d'une municipalité à l'autre. Elle est également non remboursable.

Le demandeur de l'enregistrement du chien doit être son propriétaire. S'il est un mineur, il doit avoir le consentement écrit d'un parent ou d'un tuteur pour enregistrer un chien.

3.12 ENDROIT

La demande de licence doit être présentée au bureau de la municipalité ou auprès du contrôleur désigné par la municipalité.

3.13 REGISTRE

La municipalité ou le contrôleur tient un registre où sont inscrits les renseignements relatifs à chaque chien enregistré.

3.14 PERTE DE LA MEDAILLE

Advenant la perte ou la destruction de la médaille, le propriétaire ou le gardien d'un chien à qui elle a été délivrée peut en obtenir une autre après paiement du tarif applicable.

3.15 RESPONSABILITÉ DES DOMMAGES ET BLESSURES

Un représentant de la municipalité et/ou de la Sûreté du Québec ne peut être tenu responsable des dommages ou blessures causés à l'égard de toute intervention relativement à un animal dans le cadre de l'application du présent règlement (ex. : capture, garde).

3.16 RESPONSABILITÉ DES DÉPENSES

Toute dépense encourue par la municipalité ou par l'autorité compétente en application du présent règlement et qui n'est pas couverte par une tarification spécifique est aux frais du propriétaire de l'animal ou son gardien, au coût réel de la dépense engendrée.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.35

Que l'article 3.35 intitulé « Pénalités » du Règlement sur la qualité de vie no. 2016-09 soit remplacé par le libellé suivant :

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du Chapitre 3 – Animaux commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende du montant suivant :

Pour la section Infractions – Généralités :

- ✓ D'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus de 500 \$.

Pour la section Infractions – Chiens :

- ✓ D'une amende d'au moins 250 \$ et d'au plus la limite permise au règlement provincial (annexe A).

Pour la section Infractions – Chats :

- ✓ D'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus de 500 \$.

Pour la section Infractions- Autres Animaux :

- ✓ D'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus de 500 \$.

Si une infraction se continue, le contrevenant est passible de l'amende édictée ci-dessus pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2.8 Adoption du règlement numéro 2021-07 décrétant des travaux de reconstruction de la route Turmel, l'affectation de la somme de 21 221 \$ du solde disponible du règlement 2017-07 et l'emprunt de 545 000 \$ en vue de financer une dépense de 566 221 \$

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE le coût des travaux de reconstruction de la route Turmel est estimé à 495 135 \$ selon l'estimation des coûts de monsieur André Mercier, portant les numéros 2019-108.001 en date du 31 juillet 2020;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une lettre d'annonce du ministère des Transports confirmant l'octroi d'une aide financière de 282 676 \$;

ATTENDU QUE les travaux de reconstruction de la route Turmel seront effectués selon les plans et devis préparés par monsieur André Mercier ing., portant les numéros 2019-108.002 en date du 3 février 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la municipalité en date du 25 mars 2021 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B »;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter, car il répond aux conditions 1.a et 2 de l'article 1061 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

2104-066

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Marquis et résolu à l'unanimité :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de reconstruction de la route Turmel selon les plans et devis préparés par monsieur André Mercier ing., portant les numéros 2019-108.002 en date du 3 février 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la municipalité en date du 25 mars 2021 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 566 221 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser le solde disponible du règlement 2017-07 pour une somme de 21 221 \$.

Le remboursement du solde disponible se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde. La taxe spéciale imposée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise le solde disponible est réduite d'autant.

Afin de financer l'autre partie de la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 545 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement du solde disponible mentionné à l'article 4 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance du règlement dont on utilise le solde disponible.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

3. Administration générale

3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

Sont présentés les comptes suivants :

TOTAL DES SALAIRES de mars 2021:	14 040,83 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER mars 2021 :	73 259,76 \$

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

2104-067

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges approuve le paiement des comptes fournisseurs du mois de mars 2021 tel que rapporté à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 73 259,76 \$. La secrétaire-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

QUE le sommaire de paie mensuel d'un montant de 14 040,83 \$ soit accepté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2 Présentation du rapport financier, exercice 2020

2104-068

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges accepte le rapport financier, présenté par monsieur Philippe Rouleau de chez Blanchette Vachon, comptables professionnels agréés, S.E.N.C.R.L. qui pour l'année 2020, révèle des revenus de fonctionnement de 1 988 943 \$, des dépenses de 1 706 240 \$ pour un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 282 703 \$ ce qui porte l'excédent non affecté à 908 395 \$ au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.3 Affectation d'un excédent du budget transport à un fonds réservé pour l'achat d'un futur camion de déneigement

CONSIDÉRANT QUE le budget réservé au Transport présente un surplus pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire affecter une partie de cet excédent accumulé non affecté;

2104-069

Il est proposé par le conseiller Denis Lagrange et résolu,

QUE le Conseil procède à l'affectation d'une somme de 100 000 \$ pour l'achat futur d'un camion à déneigement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.4 Réalisation complète de l'objet à moindre coût

ATTENDU QUE la Municipalité de Saints-Anges a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

2104-070

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saints-Anges modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saints-Anges informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Saints-Anges demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.5 Soutien de la création d'un service d'écoute téléphonique accessible au moyen du numéro 988

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a adopté une motion visant l'adoption d'un service d'écoute téléphonique national accessible au moyen du numéro 988 pour prévenir le suicide et fournir une assistance immédiate en cas de crise;

ATTENDU QUE la demande en services de prévention du suicide a augmenté de 200 % pendant la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE, pour utiliser les services d'écoute téléphonique pour la prévention du suicide existants, il faut composer des numéros à 10 chiffres difficiles à mémoriser, chercher dans des répertoires ou être mis en attente;

ATTENDU QUE les États-Unis auront un service d'écoute téléphonique national accessible par le numéro 988 en 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saints-Anges reconnaît la grande importance de faire tomber les obstacles critiques dressés devant les personnes en situation de crise qui cherchent de l'aide;

EN CONSÉQUENCE, il est maintenant proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le conseil municipal de Saints-Anges appuie la création de ce service d'écoute téléphonique national.

QUE le conseil municipal de Saints-Anges demande à son personnel d'envoyer une lettre attestant cet appui au député de la circonscription, au député provincial, au ministre de la Santé du gouvernement fédéral, au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et aux municipalités voisines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. Aménagement et urbanisme

4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment

4.2 Dérogation mineure – Lot 4 991 733, rue du Rocher

La demande de dérogation mineure soumise par monsieur Michaël Groleau afin de reconnaître réputé conforme un projet de lotissement visant à diviser le lot 4 991 733 en deux lots dont la superficie et le frontage sont dérogatoires. Les superficies pour chacun des lots : lot projeté 6 433 454 : 878 m² et Lot projeté 6 433 455: 878,8 m². Le frontage respectif pour les deux lots : 14,56 mètres. Lotissement prévu pour une résidence unifamiliale jumelée.

CONSIDÉRANT QUE cette demande contrevient à l'article 4.2.2 du Règlement de lotissement n° 174, qui prévoit que les emplacements desservis uniquement par un réseau d'égout doivent avoir une superficie minimale de 1000 mètres carrés et un frontage minimal de 20 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme étudie le dossier et les membres recommandent au Conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation pour les raisons suivantes :

- Une étude pour le prélèvement de l'eau et sa protection a été réalisée statuant que la zone à l'étude est suffisamment productive pour répondre aux besoins en eau des occupants des futurs logements sans compromettre les installations existantes;
- Réduire le frontage a un faible impact puisque le lotissement prévoit une résidence unifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière produit un avis invitant tout intéressé à se faire entendre par le conseil, de faire part de leur recommandation par écrit et de les acheminer par courriel ou par la poste à la soussignée de l'avis public;

CONSIDÉRANT qu'aucune recommandation par écrit n'a été acheminée par courriel ou par la poste à la soussignée de l'avis public;

2104-072

Après délibération des membres du Conseil, il est proposé par le conseiller Vincent Marquis et résolu,

QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2021-03-0002 soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. Loisirs et culture

Aucun sujet

6. Sécurité publique

Aucun sujet

7. Hygiène du milieu

Aucun sujet

8. Travaux publics

8.1 Octroi du contrat pour la réalisation des travaux de pavage rue des Cèdres, rue Fecteau et rue Poulin

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées pour des travaux de pavage pour la rue des Cèdres, rue Fecteau et rue Poulin, telle que décrit par l'appel d'offre 2021-01;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRES	Soumission taxes incluses
Construction Abénakis (St-Georges)	194 928,56 \$
Construction B.M.L (Lévis)	225 669,95 \$
Excavation Drouin Doris (St-Honoré)	187 634,60 \$
Les Pavage de Beauce Ltée (Beauceville)	227 977,87 \$
P.E Pageau Inc. (Québec)	160 198,35 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

2104-073

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Lagrange et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges retienne la soumission de P.E. Pageau Inc. au coût de 160 198,35 \$ taxes incluses pour les travaux de pavage de la rue des Cèdres, rue Fecteau et rue Poulin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.2 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement et Accélération – Ouvrage de creusage, reprofilage des fossés et rechargement granulaire

ATTENDU QUE la Municipalité de Saints-Anges a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saints-Anges s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saints-Anges choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

ATTENDU QUE la directrice générale de la municipalité, Mme Caroline Bisson agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

2104-074

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu;

QUE le conseil de autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.3 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement et Accélération – Remplacement du ponceau rang St-Gabriel

ATTENDU QUE la Municipalité de Saints-Anges a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saints-Anges s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saints-Anges choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

ATTENDU QUE la directrice générale de la municipalité, Mme Caroline Bisson agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

2104-075

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Vincent Marquis et résolu;

QUE le conseil de autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.4 Autorisation pour l'achat de trois nouveaux luminaires au LED

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges veut faire l'acquisition de trois nouveaux luminaires au LED;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la soumission de Jeth Inc. au montant de 1 560,00 \$ taxes en sus;

2104-076

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal autorise l'achat de trois nouveaux luminaires au LED chez Jeth Inc. pour un montant total de 1 560,00 \$, taxes en sus. Un certificat de crédits disponibles est émis pour ces dépenses budgétées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.5 Demande d'installation de trois nouveaux luminaires à Hydro-Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a fait l'acquisition de trois nouveaux luminaires;

2104-077

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal demande à Hydro-Québec de procéder à l'installation de trois nouveaux luminaires :

- intersection de la route Perreault et du rang 4 Nord;
- rue des Cèdres;
- rue Fecteau;

QUE le conseil municipal s'engage à payer les frais relatifs à cette installation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.6 Prix pour le gravier pour l'été 2021

CONSIDÉRANT QU'au cours du mois de mars, la Municipalité de Saints-Anges a demandé des soumissions auprès de quatre soumissionnaires pour différents types de gravier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Matériel (prix / tonne métrique) Prix incluant les redevances municipales			
	0-¾ A	0-¾ B	Pierre 4 à 8	0-2 ^{1/2}
R.C. Roy inc. (Vallée-Jonction)	9,06 \$	8,71 \$	13,86 \$	9,06 \$
Concorbec inc. (Vallée-Jonction)	10,20 \$			11,95 \$
Carrière Nouvelle-Beauce (Sainte-Marguerite)	11,56 \$	10,06 \$	14,76 \$	11,56 \$
Conrad Giroux inc. (Sainte-Marguerite)	Les montants n'ont pas été fournis			

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

2104-078

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Marquis et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges retienne la soumission de R.C. Roy inc de Vallée-Jonction pour les différents types de gravier nécessaire aux travaux à réaliser.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.7 Ouverture des chemins fermés pour la période hivernale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement 2016-12 modifié par le règlement 2018-09, relatif à la fermeture temporaire de certains chemins à la période hivernale;

ATTENDU QUE la date d'ouverture doit être établie annuellement par résolution;

2104-079

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Lagrange résolu,

QUE les chemins mentionnés au règlement 2016-12 modifié par le règlement 2018-09 soient ouverts à compter du 13 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. Correspondance

9.1 Changement de nom de la Municipalité

Le 30 mars dernier, nous avons reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation approuvant le changement de nom de la Municipalité de la paroisse de Saints-Anges en celui de « Municipalité de Saints-Anges ». Un avis sera publié dans le prochain numéro de la Gazette officielle du Québec. Le changement de nom sera en vigueur le jour de la publication de cet avis.

9.2 Ministère des Transports : Travaux majeurs sur le pont Pierre-Laporte

Le ministère des transports nous informe qu'il procédera à d'importants travaux de réfection de chaussée sur le pont Pierre-Laporte et ses approches. Les travaux s'échelonneront sur deux périodes, soit du 20 juin au 15 juillet et du 3 au 20 août.

Lors des travaux, une seule voie sera disponible à la circulation. Afin de minimiser les répercussions de ces travaux sur la circulation, le Ministère sollicite la collaboration de tous afin de restreindre les déplacements et encourage la population à opter pour le télétravail, le transport en commun ou le traversier Québec-Lévis.

10. Résumé des activités mensuelles

11. Période de questions

12. Levée de la séance

2104-080

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,
Que la séance soit levée et la séance est levée à 19 h 40.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Carole Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

Carole Santerre, Mairesse

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson,
Directrice générale et secrétaire-trésorière